

JOURNAL DE LYON

Administratif ou Bureau : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Central, 41.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon...	Trois mois	10 fr.	Six mois	20 fr.	Un an	40 fr.
Département du Rhône		11 fr.		22 fr.		44 fr.
Département limitrophes		12 fr.		23 fr.		46 fr.
Autres départements		13 fr.		26 fr.		48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimeur de H. Stern, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 4 Novembre

« Le parti monarchique, disait hier le *Journal de Paris*, était obligé, sous peine de paraître renier ses principes, de parcourir successivement toutes les combinaisons monarchiques, et de les essayer toutes. »

C'est évidemment à cette disposition d'esprit des membres de la droite et du centre-droit qu'il faut demander la raison de cette variété de projets qui ont surgi, depuis deux ou trois jours, et sur lesquels ont porté les délibérations des réunions extra-parlementaires tenues à Versailles. Les fusionnistes n'ont pas su résister à leur défaite; ils se sont raidis contre la mauvaise fortune, et, sans nul souci des contradictions qu'on pouvait, à bon droit, relever dans leur attitude, — ils se sont lancés à la poursuite de quelque subtil expédient qui pût masquer au public l'étendue du désastre contre lequel ils tentaient vainement de réagir. Il s'agissait avant tout, on le voit, de sauver les apparences et d'aller quand même jusqu'au bout, dans la voie où l'on s'était si imprudemment engagé.

Nous avons déjà indiqué par quel enchaînement de propositions plus ou moins incohérentes, mais également impraticables, les monarchistes en sont arrivés à s'accrocher, comme à l'unique branche de salut qui leur reste, à la prorogation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon.

D'après les nouvelles de ce matin, on s'est mis complètement d'accord sur ce point, et toutes les réunions de la droite, sentant le besoin d'agir avec ensemble et d'agir vite, se seraient engagées à appuyer la proposition qui serait faite dans la Chambre, proposition qu'on aurait réussie, à l'heure qu'il est, à faire agréer au maréchal lui-même.

La pensée à laquelle répond cette belle imagination des monarchistes n'est point difficile à saisir; et leurs journaux ne prennent même pas la peine de dissimuler la confiance que leur inspire cette combinaison, grâce à laquelle on laisserait la porte ouverte à de nouvelles aventures monarchiques, en étouffant dans l'œuf toute constitution républicaine.

Pour ne le point dire expressément, les promoteurs de la mesure, aussi bien que les organes de la presse qui s'y rallient avec enthousiasme, n'en sont pas moins fort explicites. Si les uns et les autres ne cherchaient, en effet, dans la prorogation des pouvoirs du maréchal qu'une « application du principe électif », propre à assurer l'ordre et la liberté, ainsi que le soutient le *Journal de Paris*, ils ne songeraient point à renverser si maladroitement les termes de la question gouvernementale.

L'organisation du pouvoir exécutif n'est qu'un point spécial des lois constitutionnelles, qui doivent régler les attributions des divers pouvoirs, dans des conditions propres à assurer leur jeu régulier, et à prévenir les causes de conflit qui pourraient surgir entre eux. En prorogant d'ores et déjà, par un vote antérieur à celui des projets constitutionnels, les pouvoirs du président de la République, n'est-il pas de toute évidence que l'Assemblée nationale abdiquerait, en quelque sorte, son libre arbitre, et créerait une dictature dont l'exercice compliquerait singulièrement la situation, le jour où il s'agirait de constituer définitivement le gouvernement du pays?

Le maréchal, dit-on, accepterait la

prorogation, mais à la condition que ses pouvoirs soient « définis et affirmés »; que faut-il entendre par là? Le président doit-il cesser d'être, comme il l'a affirmé à plusieurs reprises, le « serviteur » de la représentation nationale? En fera-t-on un roi constitutionnel? Un stathouder? Un consul à vie ou à temps? Aura-t-il le droit de dissolution? Mais, à quelque mesure que l'on s'arrête, n'est-ce pas mettre, comme on dit, la charrue devant les bœufs, et commencer par où il conviendrait de finir?

Messieurs les monarchistes ne prétendent point, sans doute, nous vouer éternellement au *status quo*, le lendemain du jour où ils nous en affirmaient avec chaleur le maintien impossible. Il faudra donc alors, contre toute logique, procéder à rebours, quand viendra l'heure de se prononcer; c'est-à-dire qu'au lieu de définir et de créer un pouvoir exécutif, dont les attributions découleraient naturellement du rôle qu'il est appelé à jouer dans le mécanisme constitutionnel, ce seraient nos institutions futures qu'il s'agirait d'adapter à la nature du pouvoir fort, que veulent des aujourd'hui constituer les dévotés de la fusion monarchique.

« Proroger les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon et les organiser, voilà, évidemment, dit encore le *Journal de Paris*, les deux nécessités de l'heure présente. Voilà le seul plan raisonnable, pratique, sensé, qui s'offre aux bons citoyens, à la majorité de l'Assemblée et au gouvernement lui-même. »

Le seul plan « raisonnable, pratique, sensé », c'est, en toute chose, de procéder par ordre, et la première des nécessités de l'heure présente — nos adversaires le reconnaissent eux-mêmes — c'est de sortir du provisoire. Or, il est manifeste qu'en ressuscitant la dictature en la personne d'un chef militaire, quelle que soit d'ailleurs la réputation de loyauté dont il jouisse, c'est s'enfoncer plus avant dans cet inextricable dédale où les monarchistes ont poussé le pays, en renversant le pouvoir honnête, auquel nous devons la libération du territoire et le relèvement rapide du crédit national; c'est prolonger, contre le vœu manifeste de tous, une situation devenue intolérable par la faute même de ceux qui s'en montrent le plus alarmés.

Il est assez étrange, en effet, qu'après avoir trois mois durant agité les esprits, troublé le pays par des manœuvres, dont le but était le renversement du gouvernement légal, les monarchistes se plaignent du désordre moral, des dangers de l'instabilité qu'ils nous vivons, et nous veillent à entraîner, à leur suite, dans les bras d'un sauveur. Le roi faisant défaut, on prendra un chef électif; qu'importe, le temps presse, la haine grande sourdement dans les âmes, le radicalisme est aux portes de la place, il y a péril en la demeure; royauté, régence, lieutenant-général, qu'importe le nom! Ce qu'il leur faut, c'est un instrument de résistance contre l'idée républicaine, dont le triomphe ne se peut envisager sans effroi.

On verra, par la lecture des comptes-rendus des réunions tenues par la gauche républicaine et le centre gauche, que nos amis politiques s'apprêtent résolument à la lutte et qu'ils combattent énergiquement tout projet tendant à proroger les pouvoirs du maréchal avant le vote des lois constitutionnelles.

Une dépêche particulière de ce matin nous apprend, à ce propos, que l'émotion était vive dans le parti républi-

cain, mais qu'il ne s'y mêlait aucune crainte sur le résultat de la bataille.

Nous n'avons aucune peine à croire qu'en effet la situation n'est nullement inquiétante. La proposition à laquelle s'est arrêtée la coalition de droite ne supporte même pas l'examen, et il n'est guère admissible que l'Assemblée se prête aveuglément aux desseins que cache, assez mal d'ailleurs, ce projet de prorogation.

Il peut y avoir parfois un certain courage à braver l'opinion; on ne porte point impunément un défi à la logique et au bon sens.

La démission d'une partie du cabinet est de nouveau annoncée; aucun changement, toutefois, ne paraît devoir s'effectuer avant la réunion de l'Assemblée.

On considère comme probable que la candidature de M. Grévy sera décidément posée, contre celle de M. Buffet, pour la présidence de l'Assemblée.

Enfin, M. Fournier, ministre de France près le gouvernement italien, va retourner à son poste.

M. Fournier a reçu l'ordre de partir immédiatement.

D'autre part, on annonce le retour, ici, de M. Nigra.

On écrit au *Temps* :

« Dans la triste affaire du général Bellemare, un détail mérite d'être retenu; c'est qu'une dépêche chiffrée, envoyée par le ministre au général, n'a pu être lue par ce dernier, qui ne possédait pas la clef du chiffre. Touchant effet de la réorganisation de l'armée! »

« Aucun pays n'efface ses revers aussi vite que la France, et nous serons bientôt revenus au *status quo ante bellum*, si tant est que nous en soyons jamais sorti, au moins dans les hauts grades. »

Le consul d'Allemagne à Carthagène ayant été arrêté par les autorités insurrectionnelles, les forces navales prussiennes, par ordre du ministre d'Allemagne à Madrid, ont été immédiatement dirigées sur Carthagène, et se disposent à se faire justice elle-même si le consul n'est pas rendu à la liberté avec toutes les réparations qui lui sont dues.

On dit que le gouvernement de Madrid intervient avec quelque inquiétude cette intervention directe d'une puissance étrangère dans ses difficultés intérieures.

D'après une correspondance adressée de Berlin à la *Gazette de Cologne*, le parti libéral national à la Chambre des députés de Prusse, sera probablement augmenté de 12 à 15 membres par les nouvelles élections, qui lui ont été surtout favorables à Francfort. Le parti ultramontain aura la même importance numérique qu'aujourd'hui et le parti des vieux conservateurs perdra un grand nombre de sièges.

D'après le *Deutsche Wochenblatt*, de Berlin, les affaires gouvernementales seront partagées entre le président du conseil des ministres, M. de Bismarck, et son suppléant, M. de Camphausen, de telle façon que le premier ne s'occupera que des affaires où les intérêts de la Prusse et de l'empire se trouvent en contact immédiat les uns avec les autres et dans lesquelles il sera nécessaire de prévoir toute infraction aux principes, tandis que, pour les autres affaires, la direction du cabinet prussien sera entièrement confiée à M. de Camphausen.

Il y avait à Constantinople un journal qui soutenait avec zèle et persévérance les vrais intérêts de la Turquie, c'est-à-dire des populations de ce vaste empire, chrétiennes et musulmanes. C'était le *Courrier d'Orient*.

Il indiquait, il propagait, — c'était une partie essentielle de sa tâche et de la mission qu'il se donnait, — les principes de la vraie réforme que la Turquie doit, sous peine de mort, substituer aux réformes mensongères édictées jusqu'à ce jour.

Il devait aussi, dans sa préoccupation constante au bien et au relèvement des peuples soumis au sceptre du pacha, signaler toutes les fautes et tous les abus d'autorité qui se commettent journellement d'un bout à l'autre de l'empire.

C'est assez dire que bien des haines s'étaient liguées contre lui. Aussi ne faut-il pas s'étonner si aujourd'hui un arrêté de la Sublime Porte suspend pour deux mois le *Courrier d'Orient*, accusé de dénigrement systématique, d'excitations de nature à troubler les esprits, etc.

La Sublime Porte s'est privée, pendant deux mois, par cette mesure, d'un œil clairvoyant qui lui montrait mille choses qu'elle a intérêt à connaître et qu'elle est incapable de voir par elle-même; mais elle a, en même temps, enlevé au corps diplomatique un moyen précieux de renseignements et de contrôle, et cette

dernière considération a dû exercer une influence décisive sur la résolution qui a été prise au préjudice du *Courrier d'Orient*.

On lit dans le *Français* :

« On a beaucoup parlé d'une démarche qui aurait été faite par différents représentants de la droite auprès d'un prince d'Orléans. Cette démarche n'a pu aboutir, par suite de la résolution où sont tous les princes d'Orléans de rester sur la réserve. »

Sur la réserve nous paraît assez difficile à comprendre. — La loyale étreinte de Frohsdorf serait-elle déjà oubliée et se préparerait-on à s'affranchir du Maître de la Maison?

Non, cela est tout à fait impossible.

Pourtant le *Français*, journal aimable au demeurant, mais sournois, passe pour n'être pas absolument étranger aux confidences de MM. les princes de la branche cadette.

Ils aimaient à répéter que les républicains avaient tué la République, ceux qui naguère sonnaient si joyeusement le glas funèbre, et ils déclarent aujourd'hui que le roi a tué la royauté.

Chaque parti triomphe à son tour des fautes de ses adversaires; ce n'est pas au plus sage que M. Thiers aurait dû promettre le pouvoir, c'est au moins insensé.

Triste spectacle que celui auquel nous assistons depuis quelque temps! Utile enseignement que celui qui en ressort!

Nous voyons d'abord les radicaux impatientés effrayer le pays par des manifestations impromptues et en un jour enlever à la République tous les avantages qu'elle devait à deux années de sagesse et de succès.

L'homme d'Etat qui avait si glorieusement travaillé au relèvement de la patrie, le président qui avait dompté l'insurrection de Paris et libéré le territoire est renversé et les monarchistes croient leur victoire assurée. Il semble en effet qu'ils réussissent à former une majorité parlementaire; ils oublient les querelles du passé et marchent unis au scrutin qui va s'ouvrir.

Mais voilà que le radicalisme de leur prétendant renverse leurs espérances, et d'un coup de plume leur fait perdre tout le terrain qu'ils avaient si laborieusement conquis.

Les électeurs de Ranc et de Barodet avaient fait à la République une dangereuse blessure. Cette blessure, le comte de Chambord est venu la guérir.

Et maintenant, les républicains de toute nuance voudront-ils bien comprendre que les partis politiques périssent d'ordinaire par leurs propres excès? Sauront-ils profiter des leçons de l'expérience?

Nous pouvons l'espérer, car ils viennent de passer par de cruelles angoisses.

Qu'ils comparent la situation à laquelle ils viennent d'échapper à celle qu'ils avaient au commencement du mois d'avril, et ils verront à quoi sert la modération.

Pendant deux années, l'extrême gauche s'était imposé une prudente réserve dont elle ne s'était guère départie, et en plus d'une circonstance mémorable, elle avait soutenu M. Thiers avec une très-grande abnégation. Aussi l'idée républicaine avait fait dans le pays d'immenses progrès, et toutes les préventions que l'histoire nous a léguées disparaissaient rapidement. Un traité

venait d'être signé qui nous déliait de l'occupation allemande longtemps avant le jour prévu; c'était le gouvernement de la République qui avait mené à bien cette grande œuvre, et grâce à tant de bonheur, cette forme politique paraissait définitivement acclimatée.

A ce moment là quelques hommes, méprisants tous les conseils et tous les avertissements, résolurent de protester contre les opinions modérées; ils entraînaient les électeurs de Paris et de Lyon.

On sait avec quelle habileté les monarchistes exploitèrent ces déplorables élections; mais nul ne peut dire quel avenir nous étions prochainement réservé si le comte de Chambord n'avait lui-même protesté contre le modérantisme de ses amis.

Il y aurait donc mauvaise grâce à reprocher encore aux républicains modérés leur impuissance prétendue; les événements ont montré que le pouvoir en France ne ressemblait pas au royaume des cieux, dont les violents sont les seuls à s'emparer.

Les fanatiques de gauche et de droite ont assez prouvé qu'ils ne savaient faire que les affaires de leurs ennemis politiques. Place aux modérés qui feront enfin celles de la nation!

INFORMATIONS POLITIQUES

On nous écrit de Versailles :

« L'avènement de la question monarchique, dit aujourd'hui M. John Lemoine, qui paraît avoir retrouvé son humour et son bon sens d'autrefois, « l'avortement monarchique aura du moins pour le pays un avantage, celui d'avoir débarrassé le terrain. »

Ce jugement, tout juste qu'il est, nous semble trop absolu. Que, par sa lettre à M. Chéron, Henri de Bourbon se soit à tout jamais rendu impossible; que les princes d'Orléans aient, dans la réconciliation du 5 août, perdu le droit de restaurer la monarchie de 1830, nul n'en peut désormais douter. Mais il reste encore un obstacle au repos et à la complète réorganisation du pays: cet obstacle, dont M. John Lemoine ne parle pas, c'est le bonapartisme.

Les hommes du parti de l'appel au peuple affichent plus haut, chaque jour, leurs espérances. Ils mettent à leur actif la déroute récente de la fusion, et comptent profiter sous peu de temps de l'embarras des royalistes.

« Que reste-t-il, s'écrie l'*Ordre*, en fait de gouvernement régulier? — Tout le monde le nomme ce gouvernement: c'est l'EMPIRE! »

Et plus loin :

« L'Assemblée ne peut qu'une chose: faire du provisoire. Pourvu qu'il maintienne l'ordre et qu'il arrête la démagogie, ce provisoire aura notre appui, à titre provisoire. Nous n'abandonnerons jamais l'appel au peuple, dont l'heure approche; l'appel au peuple, seule porte qui reste ouverte pour sortir du gâchis où la France s'épuise. »

Cela est-il assez clair, et ne peut-on prévoir où nous mènerait la prolongation du provisoire? Ces messieurs des Réservoirs et des diverses droites qui paraissent s'engager dans cette voie malheureuse ont sans doute l'esprit bouleversé par leur récente déconvenue. On s'accorde, sur ce point, à les plaindre. Mais devenir bonapartistes par dépit, ne serait-ce point dépasser les bornes des ressentiments permis?

Hier, séance, tant à Paris qu'à Versailles, de toutes les réunions parlementaires.

C'est la session, commencée de fait, quoique M. Baze n'ait point encore ouvert les portes de l'Assemblée.

Il ne reste plus qu'une vingtaine de députés absents.

Cependant, pas plus dans les réunions de la gauche que dans celles de la droite, il n'a été pris de résolutions définitives, mais la situation peut être établie ainsi :

L'ancien parti monarchique, le même qu'il y a huit jours, criait qu'il fallait en finir avec le provisoire, demande la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon sans titre et la question de forme de gouvernement réservée et les lois constitutionnelles oubliées.

Le parti républicain, et à sa tête le centre gauche, accepterait la prorogation, mais on discuterait immédiatement les lois constitutionnelles et l'on organiserait la République.

Comme on le voit, le terrain de la lutte n'a guère varié.

On télégraphie de Vienne :

« Le comte de Chambord est de retour à Frohsdorf. De nombreuses lettres arrivent chaque jour demandant la ligne à suivre (sic). Le comte est partisan de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. »

BULLETIN DU JOURNAL DE LYON
Du 5 Novembre 1873.

LE
ROMAN D'UN PÈRE
par
M. LÉOPOLD STAPLEAUX

— Ah! fit Ursule, je croyais que madame allait aller elle-même à Paris ce matin.

— Hier, elle en avait parlé, en effet; mais elle n'est pas allée, et vous savez, madame Ursule, que madame fait tout ce que monsieur veut.

— C'est vrai, et je l'aime encore plus pour tout le bonheur qu'elle lui donne.

— Malheureusement, tout le monde ne fait pas de même ici.

— Comment cela?

— Oh! ce n'est pas mon affaire!

— N'importe, parlez, monsieur Joseph, je suis tout ouïe.

— Eh bien! fit le domestique en se rapprochant d'Ursule, sans d'élèver sa voix le moins du monde, n'avez-vous pas remarqué que M. le comte de Chambord n'est jamais un seul instant avec

madame, et qu'il passe même tout son temps hors de la maison?

— Ce n'est pas être hors de la maison que de se trouver dans l'atelier de M. Ferrand. Un jardin à traverser, en cette saison, c'est comme qui dirait un corridor, et si M. Richard n'est pas souvent avec sa belle-mère, c'est par pur hasard.

— Joseph hochait la tête.

— Il la lui, vous dis-je, reprit-il, et madame en est fort chagrine. Du reste, de son côté, M. Richard n'est point d'une gaité folle, et dès que M. Renaud n'est pas là, son front s'assombrit.

— Vous avez revêtu ça, monsieur Joseph, répliqua Ursule, en haussant légèrement les épaules.

— Non pas, insista Joseph, et la preuve, c'est que, l'autre jour, je traversais cette serre, M. Richard était assis là, il lisait. La voix de madame se fit entendre dans le salon : aussitôt M. Richard jeta son livre et sauta par cette porte vitrée qui donne sur le jardin. Madame entra au moment où elle se refermait sur lui, elle le suivit pendant quelques instants du regard, et je surpris une larme dans ses yeux.

— Richard était entré depuis quelques instants; il entendit les dernières paroles de Joseph, et se dirigeant vers la table de travail, il murmura :

— Oh! cette existence n'est plus possible, et cette fois c'est en vain qu'on voudra me retenter.

— Joseph vit son jeune maître, et reprenant son arrosoir, il sortit après l'avoir désigné du geste à Ursule.

— En proie aux plus douloureuses réflexions, Richard, qui s'était assis devant la table de travail, s'accouda sur elle et laissa tomber sa tête dans ses mains.

— Son attitude fit penser à la vieille gouvernante que le dire de Joseph n'était point aussi dénué de fondement qu'elle se l'était imaginé d'abord, et, s'approchant de celui qu'elle avait

toujours appelé son cher enfant, elle se pencha vers lui, et lui demanda :

— Qu'as-tu?

— Richard releva la tête.

— Rien, fit-il.

— Bien vrai? dit Ursule, en plongeant dans les yeux de Richard un affectueux regard interrogateur.

— Je l'assure.

— Si tu avais du chagrin, tu me le dirais, n'est-ce pas?

— Tu le sais bien, ma bonne Ursule, fit Richard en s'efforçant de sourire.

— Joseph se sera trompé, se dit la bonne femme, n'importe! Richard a l'air triste.

— L'arrivée bruyante de Lambert vint faire diversion à cette scène.

— Eh bien? *mis caro*, s'écria Bonnichon en entrant, il est onze heures, et tu n'as pas encore paru à l'atelier.

— Mon père m'a prié de l'aider dans ce travail, répondit Richard en désignant un plan qui se trouvait en face de lui.

— Touchante collaboration, fit Lambert, l'excuse est parfaite.

— Bonjour, monsieur l'écervelé, dit Ursule à Bonnichon.

— Ah! c'est vous, madame Ursule, fit celui-ci, qui ne s'était point encore aperçu de la présence de la vieille bonne. Serveur!

— Tâchez donc de déridier Richard: il en a besoin, glissa Ursule à l'oreille de Bonnichon: je vous laisse; égayez-le, monsieur Lambert.

— Puis elle regagna l'office.

— On te dit d'humeur noire, fit le peintre, des qu'Ursule se fut éloignée.

— Qu'est-ce, on?

— Ursule.

— Elle se trompe, tu vois.

— Le sourire dont Richard accompagna cette dénégation manquait tout à fait de franchise; aussi Lambert reprit-il :

— Je vois au contraire qu'elle a raison.

Oh! ne nie pas; je suis physionomiste, et tu as fait d'un conspirateur ou d'un amoureux. Fi! quel sinistre modèle tu feras!

— L'insistance de son ami irrita Richard.

— Eh! non, le dis-je, et il avait brusquerie.

— Ne te fâche pas, beau ténébreux, et sois franc. Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que j'ai remarqué ta tristesse.

— Encore!

— Voudrais-tu me faire croire, par hasard, que tu es aussi gai que lorsque nous chantions en chœur, sous le feu des canons prussiens, nous refrains levés?

— Richard se leva brusquement, et saisissant le bras de Lambert :

— Tais-toi, malheureux, si l'on t'entendait... s'écria-t-il.

— Ah ça, reprit Bonnichon sans autrement s'émouvoir du brusque geste de son ami, d'ignoreras-tu enfin m'expliquer le mot de cette énigme? et pourquoi, après m'avoir supplié, le jour même de ton arrivée, de ne jamais révéler à personne que nous avons été compagnons d'armes, tu ressens des terreurs aussi soudaines qu'inexplicables chaque fois que je fais allusion à notre campagne?

— Volontiers, car il faut en finir une bonne fois avec cette irritante question. Je veux que personne ne connaisse ici le passé, parce que si mon père apprenait que, n'écoulant que ma haine pour les envahisseurs, j'ai brusquement quitté mes travaux pour prendre part à la guerre, il ne me le pardonnerait pas.

— Allons donc! M. Renaud ne pourrait faire un crime de ton courage.

— Il m'en voudrait, le dis-je, d'avoir exposé ma vie à son insu, alors que j'étais encore tout ce qu'il chérissait le plus au monde. Si je n'avais d'ailleurs redouté ni ses angoisses ni ses reproches, aurais-je eu besoin de prendre un nom d'emprunt pour combattre?

— L'admettons cela, cher ami. Certes, il est évident que si tu avais demandé à ton père la permission d'aller recevoir deux balles dans

la poitrine, comme tu l'as courageusement fait, il t'en aurait refusée; mais puisque tu as si miraculeusement survécu à ces terribles blessures, pourquoi ne point tout lui dire!

— Permetts-moi de rester le seul juge des conséquences que pourrait avoir pour moi la confiance complète que je ferais à mon père de ce qui s'est passé, et, par grâce, épargne-moi à l'avenir toute allusion à ce qui s'y rattache.

— Richard rougit donc de Stéphane?

— Stéphane le volontaire est mort à l'ambulance de Coulmiers, mort ou oublié, fit Richard d'un ton résolu. Au nom de toute l'amitié que tu m'as témoignée pendant quatre mois de souffrance, au nom même de l'immense service que tu m'as rendu, je te conjure de ne jamais l'oublier.

— L'accent suppliant dont Richard acheva ce discours persuada Bonnichon.

— C'est bien, fit-il, n'en parlons plus!

— Merci. Mais ce n'est pas tout encore, je vais partir.

— Toi, s'écria Lambert stupéfait.

— Oui, reprit Richard avec un certain embarras, ce voyage est indispensable en vue des travaux que je veux exécuter.

— Quelle fièvre artistique!

— Ne la comprends-tu pas?

— Si fait pour moi, mais non pour toi.

— Quelle différence y a-t-il donc entre nous?

— Une différence énorme. Je n'ai pas eu le bonheur de rencontrer un maître dans mon père; j'ai trouvé, il est vrai, un père dans mon maître, car M. Ferrand a pour moi une véritable affection, qui, jointe à ses savants conseils, justifie entièrement ma désertion du foyer paternel; mais toi, lorsque après une absence de cinq années, à peine tu reviens de ces dix années, et que tu es prêt de sacrer grand homme, tu songes une seconde fois à les abandonner. Vraiment, c'est incompréhensible.

— Il le faut, fit Richard. Jure-moi donc que mon secret demeurera aussi sacré pour toi, après mon départ, qu'il l'a été jusqu'à ce jour.

— Être mystérieux!

— Je t'en supplie, Lambert, ne me refuse pas.

— Sois donc satisfait; j'en jure la main dans les ténèbres, car si je comprends quelque chose à ta conduite, je veux bien briser mes pinces à l'instant même.

— Elle est simple, je te l'affirme.

— Fort bien; mais, en ce cas, c'est moi qui suis fou! s'écria galement Bonnichon.

— Une voix argentine et douce lui lança cette boutade :

— Ah! monsieur Lambert, je n'avais pas osé vous le dire.

— Et par quelle étourderie ai-je mérité ces paroles, mademoiselle, demanda le jeune peintre à Angèle; car c'était elle qui, saisissant les derniers mots qu'il avait prononcés, venait d'adresser cette raillerie à Bonnichon.

— M^{lle} Ferrand était charmante encore plus que de coutume ce jour-là. Sa robe de mousseline blanche qu'entourait, dessinant sa taille souple et miace, une large bande rose, faisait ressortir l'éclat de son teint et contrastait de la plus heureuse façon avec les boucles de ses cheveux noirs qui flottaient au vent.

— Comment, vous le demandez, monsieur Lambert? fit-elle à Bonnichon. Mon père ne vous a-t-il pas chargé de venir savoir pourquoi M. Richard n'a point encore paru à l'atelier aujourd'hui?

— Oui. Eh bien! je le sais, mademoiselle.

— Oh! belle raison! Mais il fallait revenir tout de suite nous l'apprendre, monsieur.

— C'est juste, j'ai tort, excusez-moi; nous avons causé.

(La suite à demain.)

pourvoir à la vacance devrait être convoqué dans le délai de quarante jours, conformément à la loi du 15 mars 1879...

M. Guibal a également entendu parler du projet de prorogation des pouvoirs du président de la République...

M. Wotowski pense que la proclamation théorique de la République serait superflue. Le centre gauchiste...

M. de Marcère n'examine pas la question de savoir s'il faut demander une proclamation de la République, avant de procéder à son organisation...

M. Paul de Rémusat demande à revenir sur la question de la prorogation des pouvoirs du président de la République...

M. Vacherot appuie l'opinion émise par M. Paul de Rémusat...

M. Casimir Périer adhère aux observations qui ont été présentées par M. Paul de Rémusat...

Il rappelle qu'il a été procédé de la sorte après la nomination de la commission des Trente qui avait été chargée de présenter un projet de loi...

M. de Mérober, Picard, Le Noël, de Pressensac, Jules Favre, Vacherot, Davergier de Fauranne et d'autres prononcent la parole sur cette question...

M. Léon Say annonce que le bureau du centre gauche examinera avec les bureaux des autres réunions républicaines les diverses propositions qui ont été soulevées...

On sait que le centre gauche a fixé à aujourd'hui la réunion dans laquelle seront arrêtées des résolutions définitives.

NOTRE SITUATION FINANCIERE

Le Journal officiel publie le rapport suivant adressé au président de la République française par le ministre des finances :

Paris, le 28 octobre 1873. Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi relatif à l'établissement de l'impôt sur les boissons...

Le projet de loi que je vous soumettais, par un conseil de finance composé des chefs de service les plus compétents, il a reçu l'approbation du conseil d'Etat et l'adhésion du conseil des ministres...

Si l'on veut éviter l'inconvénient des douzièmes provisoires et ne pas retarder le recouvrement des nouvelles taxes, il est utile que ce projet soit exécuté à partir de l'exercice prochain...

Pour démontrer la nécessité et l'urgence des impôts proposés, il suffira de fournir quelques explications sur la situation des finances telles qu'elle résulte des événements de la guerre...

On ne se ferait pas une idée juste de l'influence que ces événements ont exercée sur nos budgets, si on ne prenait pour point de départ le dernier budget qui a précédé la guerre, celui de 1869...

Le budget de 1869 fut voté et il a été clos dans les conditions les plus normales. Le compte définitif qui en a été dressé, par l'honorable M. Say, donne un excédent de recettes de 84 millions 430,902 francs...

Malgré les ressources très-importantes qui ont été créées dans ces dernières années, une insuffisance réelle de plus de 178 millions. Comme il doit en résulter de nouveaux et grands sacrifices, le pays a le droit de voir clair dans la situation et de connaître les causes qui ont rendu ces sacrifices nécessaires...

Trop de détails auraient donné à ce rapport une étendue démesurée; j'ai fait résumer dans les tableaux ci-joints numéros 1 et 2 les faits qui ont réagi sur l'économie de nos budgets tant en recette qu'en dépense...

Il en résulte que les dépenses relatives à la guerre proprement dite et l'indemnité payée aux Allemands sont les principales causes des emprunts que nous avons été obligés de contracter, et que les arrérages de ces emprunts ont produit les plus grands embarras du budget...

Charges de la guerre. Les dépenses de la guerre à été la cause directe et indirecte, énumérées dans le tableau n° 3 et qui ont pesé sur les exercices 1870, 1871, 1872, 1873, se sont élevées à 3,739,318,000 francs...

Il faut ajouter à cette somme l'indemnité de 5 milliards payée à l'Allemagne en vertu du traité du 26 février 1871, et...

C'était donc un capital de plus de huit milliards que l'Etat était dans l'obligation de se procurer pour faire face à toutes ses charges extraordinaires...

Il ne fallait pas songer à demander à nos budgets une somme aussi considérable; ils n'auraient pu être remboursés pas plus qu'ils n'auraient été le seul moyen pratique à employer; le

gouvernement et l'Assemblée ont eu raison d'y avoir recouru.

Emprunts. — Quatre emprunts successifs ont été émis par vote de souscription publique en moins de deux ans...

Ceux qui voudraient juger par comparaison avec des emprunts qu'on a pu négocier à d'autres époques et dans d'autres conditions, ne seraient pas justes. Le crédit de la France...

Ainsi cet intérêt a été de 4.99 p. 100 pour l'emprunt de 750 millions émis le 23 août 1870, lorsqu'on pouvait espérer encore que la guerre ne serait ni aussi longue, ni aussi lourde...

De 7.42 pour l'emprunt de Morgan, contracté le 27 octobre 1870, au milieu des plus grandes difficultés et des plus pressants besoins...

De 5.29 pour l'emprunt de deux milliards, émis le 27 juin 1871, après la conclusion de la paix. Il est descendu à 6.06 pour l'emprunt de trois milliards, émis le 28 juillet 1872, dans une situation sensiblement améliorée...

Ces quatre emprunts ont fourni ensemble la somme de 6,738,210,635 fr. Les versements ont été faits avec régularité par les souscripteurs, le dernier terme sera échu le 11 avril 1874...

Avances de la Banque. — Cette somme de 6,738,210,635 fr. n'aurait pas suffi. Aux termes de divers traités, la Banque a consenti à faire à l'Etat une avance de 1,530,000,000 fr.

D'autres ressources, indiquées dans le tableau n° 3, sont venues s'ajouter à ces deux sommes et ont porté à 9,287,882,000 fr. le total qui a été mis à la disposition du trésor.

Emploi qui a été fait de cette somme de 9,287,882,000 fr. — Les dépenses de la guerre proprement dites ont été entièrement soldées; l'indemnité de guerre promise à l'Allemagne a été également soldée en capital et intérêts...

Une somme de 518,64,000 fr. a été en outre attribuée au budget de liquidation. Le tableau n° 3 précité, numéroté toutes ces dépenses, dont le total égale les 9,287,882,000 fr., montant des ressources indiquées.

Résultat des emprunts au point de vue du budget. — Les quatre emprunts négociés par souscription publique ont chargé le budget ordinaire d'une annuité s'élevant à 396,765,346 fr.

D'un autre côté, la loi du 20 juin 1871 a décidé que les avances de la Banque lui seraient remboursées jusqu'à concurrence de 1,530 millions, en annuités successives dont le total ne doit pas être inférieur à 200 millions. L'intérêt a été fixé à 1 0/0.

La première annuité a été inscrite au budget de 1872; elle a été entièrement payée. La seconde figure au budget de 1873, soit, avec l'intérêt, 211,700,000 fr.

Il est, à mes yeux, de la plus haute importance que celle soit payée avec exactitude, non-seulement parce qu'il s'agit de l'exécution d'un contrat et d'une loi, mais aussi parce qu'elle a pour effet d'assurer à l'Etat une somme de plus de 200 millions...

Or, le meilleur moyen d'obtenir ce résultat si désirable est de maintenir la circulation dans des limites modérées et de faire arriver le plus tôt possible le moment où les remboursements en espèces pourront être réalisés. L'Etat doit y concourir de son mieux, en faisant rentrer sans retard dans les caisses de la Banque les billets dont elle lui a fait l'avance.

La fidélité de l'Etat à remplir ses engagements envers la Banque, ou ne saurait trop le répéter, n'est pas seulement un acte de loyauté, c'est aussi un acte de sagesse et de prévoyance, comme l'atteste le paiement de l'annuité due en 1873...

Le budget ordinaire de 1874, tel qu'il a été soumis à l'Assemblée, présente dans ses conditions actuelles une insuffisance de 178 millions; elle provient des causes ci-après :

Les recettes prévues doivent subir, en effet, une diminution de 134 millions, savoir :

1° Suppression de l'impôt sur les matières premières, 93,000,000 francs

2° Renonciation aux centimes additionnels proposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, 30,516,000 francs

3° Abrogation de la surtaxe de pavillon, 1,000,000 francs

4° Versement de la Société algérienne, 700,000 francs

Total, 134,216,000 francs

Et les dépenses doivent être augmentées ainsi qu'il suit :

1° Garanties d'intérêt dues aux compagnies de chemins de fer. Pour ces garanties, l'Etat devra aux compagnies en 1874 la somme de 36,000,000 francs

2° Il n'a été inscrit au projet de budget qu'une annuité de 2,400,000 francs

C'est donc une insuffisance de 33,600,000 francs

L'inscription au budget de la somme totale de 36,000,000 n'est que l'exécution stricte des conventions.

3° Annuité promise aux départements et aux communes pour réparation des désastres de la guerre. Cette annuité s'élève à 17,422,121 francs

Il n'a été prévu au budget que 43,906,000 francs

C'est donc un complément à inscrire de 4,122,121 francs

Mais avant de charger le pays de nouveaux sacrifices, il faut s'efforcer d'opérer dans les dépenses proposées toutes les réductions compatibles avec l'ordre et l'intérêt de l'Etat, soit en ajoutant toutes celles qui ne sont pas d'une urgence absolue, soit en divisant en plusieurs années les améliorations trop lourdes pour un seul exercice...

« On peut donner de fort bonnes raisons, disait Turgot à ses collègues, pour soutenir que toutes les dépenses particulières sont indispensables, mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent devant la nécessité absolue de l'économie. »

« C'est en nous inspirant de ces principes, dont l'application est plus opportune que jamais, que mes collègues et moi avons cru pouvoir, en restant tout au budget des dépenses de 1874 des crédits absolument indispensables, en retrancher pour 40,500,000 francs qui n'avaient pas le même caractère d'urgence. »

Des réductions en ce sens ont été ou vont être soumises à la commission du budget; si elle reçoit l'adhésion de la commission et l'approbation de l'Assemblée, il ne nous manquerait, pour obtenir l'équilibre et nous réserver un excédent convenable, qu'une somme de 140 à 150 millions.

Comment la trouver? Il n'y a que quatre moyens : ou un emprunt, ou la création de nouveaux impôts, ou l'augmentation des anciens, ou le mélange de ces deux derniers systèmes.

On comprend un emprunt lorsqu'il s'agit de solder des dépenses extraordinaires, surtout lorsqu'elles sont productives et qu'elles ne constituent qu'une transformation de valeur, comme ce sont les chemins de fer et autres créations, qui profitent à la fois au présent et à l'avenir et augmentent l'avoir mobilier ou immobilier du pays.

Mais ici, il s'agit du budget ordinaire, il s'agit de dépenses longues et annuelles; c'est avec des ressources se renouvelant chaque année qu'on doit y pourvoir. Emprunter sous une forme quelconque, dette consolidée ou dette flottante, pour de telles dépenses, ce serait augmenter sans cesse la nécessité d'emprunts nouveaux; ce serait suivre la voie qui conduit fatalement à la ruine, et imiter les pays dont les finances sont en décadence.

Il faut-il chercher dans les impôts nouveaux les 140 à 150 millions qui manquent au budget. C'est ce qu'a tenté de faire le conseil supérieur du commerce par le projet de loi dont l'Assemblée a elle-même pu mesurer la difficulté. Reconnaissant combien il serait juste de faire concourir, dans une équitable mesure, le commerce et l'industrie au support des nouvelles charges publiques, le conseil supérieur a songé à reporter sur les produits fabriqués l'impôt qui devait peser sur les matières premières.

Après un travail approfondi, dans un conseil spécial formé au ministère des finances, il a été reconnu que la plupart des impôts seraient très difficiles dans leur application, d'une surveillance presque impossible, à moins d'être inquisitoriaux et vexatoires, et d'un produit très incertain.

Ainsi, par exemple, le plus important de tous, celui des tissus, évalué d'abord à 100 millions, puis à 60, puis à 30, puis ramené à 35 ou 40 par le conseil de finances, ne peut être abandonné, ceux qui le proposent n'ont pas pu le faire pendant les deux premières années qui suivraient son établissement, tant à cause des formalités préalables à remplir, de l'exercice à organiser, des inventaires à dresser que de l'inexpérience des employés.

Or, c'est dans deux mois que vont commencer à se produire les besoins de l'exercice 1874, et que les ressources commenceront à être nécessaires; il a donc fallu recourir à des moyens plus pratiques, moins coûteux, plus certainement et plus promptement productifs.

Après mûre réflexion, nous nous sommes arrêtés à l'idée de prendre dans les nouveaux impôts proposés par le projet de loi, pour objet principal, l'application nous a paru possible dès le premier jour et de frapper les impôts existants d'une augmentation d'autant plus légère pour chacun qu'elle serait plus générale.

Le résultat du tableau ci-joint, qu'un simple demi-décime établi sur les droits d'enregistrement, sur les sucres et les boissons, sur les sels (ou 5 centimes de plus sur les transports), sur le papier, sur le chemin de fer, donnerait la somme importante de 83 millions 547,000 fr.

Qu'une augmentation sur les droits fixes des actes judiciaires, sur le timbre des effets de commerce, les chèques, les droits d'entrée et d'expédition sur des boissons, qu'un droit sur les bougies, les sels de soude, les huiles minérales et végétales, et quelques autres taxes de peu d'importance, produirait une autre somme de 65 millions 761,000 fr. Ces deux sommes réunies formeraient un total de 149,308,000 fr.

D'après ces données, le budget de 1874 pourrait être établi de la manière suivante :

J'ai dit qu'une somme de 178 millions serait nécessaire pour compléter les prévisions du budget, et que les propositions ci-dessus fourniraient 149,308,000 francs

Quelques accroissements de recettes ajoutés à ces réductions consenties par les ministères s'élevant à 40,454,000 francs

On obtiendrait 191,262,000 francs

Différence au profit des recettes 12,182,000 francs

L'excédent prévu au premier projet de budget étant de 2,563,000 francs

On aurait un excédent final pour le budget de 1874, de 15,745,000 francs

Dans ces conditions, le budget ordinaire de 1874 reposerait sur une base solide et serait en mesure de pourvoir aux besoins du présent et de produire, dans les premiers temps, sur les nouveaux impôts. L'excédent ci-dessus constaté de 15,745,000 fr. aurait été porté à un chiffre beaucoup plus considérable si on avait adopté deux propositions qui ont été faites :

1° La première, de retenir sur les trois premières contributions directes, 5 centimes additionnels qui auraient produit environ 12 millions, mais cette proposition a été réservée pour ne pas retarder la publication des rôles et le recouvrement de l'impôt;

2° La seconde, d'ajouter un décime entier au lieu d'un demi-décime à l'impôt du sel. Cet impôt intéressant particulièrement les classes les moins aisées, j'ai pensé qu'il ne serait pas admissible de faire à leur préjudice une exception au principe général du projet de loi; j'ai ramené l'augmentation à un demi-décime. Il ne suffit pas qu'une taxe soit facile et peu coûteuse à établir, il faut aussi qu'elle soit conforme à la justice.

Budget de liquidation. Les dépenses n'ont pas toutes le même caractère; la nature même des choses les divise en deux catégories pour un Etat comme pour un particulier; les dépenses ordinaires, annuelles et obligatoires; et les dépenses extraordinaires, dues à des causes accidentelles, ou qui aboutissent à des créations de richesses et peuvent être réalisées à l'avenir. Une partie de ces dépenses, qui ne peuvent être affectées, quoique nous n'en ayons pas l'habitude, à des dépenses de liquidation, ou compte ouvert de liquidation, ou budget de liquidation, ou budget extraordinaire, le nom n'y fait rien, il est d'une bonne méthode financière de les classer à part, de leur affecter quand on le peut des ressources particulières, de les diviser, par exercice et de les voter chaque année, comme on vote le budget ordinaire.

Justicé, on s'est borné à ouvrir une série de crédits par des lois spéciales. Dans les années précédentes, cette méthode n'était pas applicable, car elle n'aurait pas permis de consacrer à des dépenses de liquidation, un budget particulier, contenant d'une part les dépenses relatives à la

constitution de notre matériel militaire et à d'autres objets analoges, et d'autre part les ressources qui, dans ladite année, pourraient leur être affectées.

Ce sera pareillement par exercice qu'on finira de compte ce budget particulier sera réglé. Il ne peut y avoir de contrôle sérieux qu'à cette condition.

Pour l'année 1873, ce budget se balancerait par une somme de 173,242,000 fr. en recettes et en dépenses.

Budget de 1875. Il serait de la plus haute importance que le projet de budget de 1875 pût être présenté à l'Assemblée dans les premiers jours du mois de janvier prochain. A cet effet, dès le 29 septembre dernier, j'ai écrit à mes collègues pour les prier de m'adresser leurs propositions le 25 octobre au plus tard. Dans ces conditions, le volume du budget pourra être formé, imprimé et distribué dans la première quinzaine de janvier; l'Assemblée aura ainsi tout le temps de le discuter avant sa plus prochaine session. On évitera par là, pour la promulgation de la loi de finances, des retards dus à un souvent signalés les inconvénients.

Telle est, monsieur le président, la situation. Des dépenses énormes occasionnées par les derniers événements; de grands emprunts et heureusement négociés; le territoire évacué. Par contre, les charges du budget singulièrement accrues; les impôts existants, quoique déjà augmentés, devenus insuffisants; la situation de nos finances en bon état, pourrait reprendre sa marche progressive.

Je ne dissimule pas que, pour beaucoup de contribuables, la charge sera lourde. Quelques-uns des impôts que j'ai l'honneur de proposer et qui moi-même combats souvent, tel que l'impôt du sel, m'ont inspiré des regrets.

Je n'ignore pas que parler de nouveaux sacrifices à imposer au pays est un rôle toujours ingrat et qu'aucun impôt n'a jamais été populaire. Mais j'ai examiné la situation avec le plus grand soin, j'ai comparé entre eux tous les impôts, tous les moyens qui ont été tour à tour proposés, j'ai été convaincu que, sans être parfaits, ceux qui font l'objet du projet de loi sont les plus faciles à établir, les moins vexatoires, les plus certains dans leurs produits, les moins coûteux et en définitive les moins onéreux à cause de l'étendue et de la généralité de leur assiette. Dans cette conviction, je n'ai pas hésité à en prendre l'initiative.

Deux considérations aideront à les faire supporter par le patriotisme de tous : la première, c'est qu'il s'agit de faire un dernier effort pour atteindre le grand but que nous poursuivons, la reconstruction de nos budgets sur une base solide, la seconde, c'est que ces impôts ne seront établis qu'à titre temporaire, jusqu'au moment où la France, rendue à sa liberté par l'expiration des traités de commerce, pourra, si elle le juge convenable, adopter d'autres modes de taxation, ou lorsque l'Etat, étant libéré envers la Banque, pourra, sans inconvénient, disposer des 200 millions inscrits au budget en partie pour le soulagement des contribuables, en partie pour l'amortissement de la dette publique.

En résumé, un grand pas a été fait pour la réparation de nos désastres; l'activité renaît; mais nous ne faisons pas d'illusion, tout n'est pas fini; ce ne sera ni l'œuvre de quelques-uns, ni l'œuvre d'un jour; le concours de tous et le temps sont indispensables. Sans l'ordre, la paix, le travail, l'épargne, la sagesse dans la politique, la modération dans les dépenses, la patience surtout, la situation ne fera que s'empirer; mais si nous savons user de ces grands moyens, la France, qui recueille le fruit de ses efforts (1), se trouvera encore assez puissante pour triompher de toutes les difficultés.

Veillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des finances, MAGNE.

Voici le tableau général des recettes et des dépenses dressé par M. Magne pour l'exercice 1874 :

Tableau des Recettes et Dépenses 1874. Recettes: Contributions directes (Fonds généraux) 375,053,300; Impôts et revenus indirects 408,806,800; Dépenses: MINISTRES ET SERVICES 2,542,612,499

Madame Siboux.

Le premier témoin entendu est une très-jolie petite femme à la figure douce et souriante. Madame Siboux a, le 26 août, traversé les lignes prussiennes, ce qui indique une certaine résolution, et elle est parvenue saine et sauve à Metz, après avoir donné quelques renseignements à un colonel. Mais aujourd'hui, devant tout ce monde, elle se désole et se trouble, et c'est à grand-peine que l'on peut entendre un mot de ce qu'elle dit.

M. de Viville.

De Viville, ancien directeur du mont de piété, est entré à Metz. Sa déposition, de même que celle du témoin Lalouette, n'offre aucun intérêt.

Le garde forestier Déchu.

Déchu, le garde forestier, est un vigoureux gaillard à la figure énergique et martiale. Il s'exprime simplement, sans emphase, et raconte tout ce qu'il a vu et entendu jusqu'à Metz où il portait 17 dépêches officielles.

Le colonel d'Abzac.

Nous sommes donc en plein mystère, l'arrivée du colonel d'Abzac cause une vive émotion.

Le colonel d'Abzac.

Le colonel d'Abzac ne formellement avec les dépêches.

Le colonel d'Abzac.

Devant ce démenti, Rabasse et Mies sont menés et confrontés avec le colonel d'Abzac, lequel reconnaît le colonel et lui avoue les faits. Le colonel ne reconnaît rien; il maintient son dire et ajoute qu'il a été aidé par un lieutenant qu'il reconnaît. Mies, avec une assurance profonde, tout le fait indiquer, les descriptions qu'il donne sont...

L'audience est suspendue à 5 h. 40.

CHRONIQUE

On sait que l'Assemblée nationale avait séparé à choisir dans son sein une commission chargée de procéder à une enquête sur les causes de la cherté croissante de la viande et sur les moyens d'y remédier. Cette mission a été confiée à un questionnaire qui a été adressé à toutes les chambres de commerce de France.

Be nombreuses réponses lui sont parvenues. Le Journal la Houille croit que les correspondances reçues par la mission s'accroissent à proportion de la mission de prix à trois causes principales : 1° La guerre qui a pendant de longs arrêta notre production houillère et ainsi l'absorption des stocks. 2° L'activité de l'industrie métallurgique l'extension continue du réseau des forges et à la substitution de plus en plus de la vapeur à voile comme motrice de la navigation fluviale et maritime. Enfin aux progrès des ouvriers anglais entravés l'extraction, et déterminés à

Tableau des recettes sur les dépenses. Excédant des recettes sur les dépenses 15 745 000

Nouveaux impôts.

Voici maintenant la liste des impôts proposés avec l'indication de leur produit :

Tableau des Nouveaux impôts. Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions déjà existants 83 547 000

Augmentation d'impôts.

Tableau des Augmentation d'impôts. De 5/10 sur les droits fixes des actes judiciaires 5 000 000

Nouveaux impôts.

Tableau des Nouveaux impôts. Sur les sels de soude (produit brut) 12 200 000

Le manque de place ne nous permet pas de publier les autres tableaux qui nous trouverions dans le Journal officiel.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE

Séance du lundi 3 novembre 1873. Présidence de M. le duc d'UMALE, GÉNÉRAL DE DIVISION

Affaire Bazaine

Le manque de place ne nous permet pas de publier les autres tableaux qui nous trouverions dans le Journal officiel.

PHYSIONOMIE DE LA SALLE D'AUDIENCE

Affluence considérable bien justifiée par la déposition attendue du colonel Stoffel. On dit cependant — mais nous ne nous portons nullement garant de ce bruit — que la séance sera très-courte à cause de la revue. En outre, et ce bruit mérite confirmation, on affirme qu'à partir de mercredi les séances commenceront à 9 heures 1/2 du matin pour se terminer un peu après midi.

INTERROGATOIRE DES TÉMOINS

Madame Siboux. Le premier témoin entendu est une très-jolie petite femme à la figure douce et souriante.

M. de Viville.

De Viville, ancien directeur du mont de piété, est entré à Metz. Sa déposition, de même que celle du témoin Lalouette, n'offre aucun intérêt.

Le garde forestier Déchu.

Déchu, le garde forestier, est un vigoureux gaillard à la figure énergique et martiale. Il s'exprime simplement, sans emphase, et raconte tout ce qu'il a vu et entendu jusqu'à Metz où il portait 17 dépêches officielles.

Le colonel d'Abzac.

Nous sommes donc en plein mystère, l'arrivée du colonel d'Abzac cause une vive émotion.

Le colonel d'Abzac.

Le colonel d'Abzac ne formellement avec les dépêches.

L'audience est suspendue à 5 h. 40.

CHRONIQUE

On sait que l'Assemblée nationale avait séparé à choisir dans son sein une commission chargée de procéder à une enquête sur les causes de la cherté croissante de la viande et sur les moyens d'y remédier.

Be nombreuses réponses lui sont parvenues. Le Journal la Houille croit que les correspondances reçues par la mission s'accroissent à proportion de la mission de prix à trois causes principales : 1° La guerre qui a pendant de longs arrêta notre production houillère et ainsi l'absorption des stocks.

L'activité de l'industrie métallurgique l'extension continue du réseau des forges et à la substitution de plus en plus de la vapeur à voile comme motrice de la navigation fluviale et maritime. Enfin aux progrès des ouvriers anglais entravés l'extraction, et déterminés à

partir, ce qui, à cause de ses fonctions, a été des difficultés au point de vue même de la jurisprudence.

Lecture est donnée par le greffier : 1° De la commission du président de la séance de guerre; 2° De la déposition du maréchal de Mac-Mahon.

Il faut noter ici un bien léger incident d'audience, ce qui a fait échanger plusieurs premières sourires. Après avoir lu la signature, s'arrêta et hésita; il pensait donc avoir à lire deux d'Annale et il se cher de sourire.

Le maréchal Mac-Mahon

Les questions posées au maréchal de Mac-Mahon portent sur deux points essentiels.

Le maréchal de Mac-Mahon reconnaît avoir reçu du maréchal Bazaine une dépêche datée du 19 août, c'est cette dépêche qui a précédé la résolution de marcher en avant. Depuis, le maréchal de Mac-Mahon a reçu une dépêche du maréchal Bazaine.

M. Amiot

A la suite de cette lecture, M. Amiot fournit quelques indications essentielles, notamment que les communications télégraphiques ont été établies entre Metz et Châlons le 13 à Malheureusement, le service n'a été rétabli pour quelques instants et on n'a pendant ce temps eu aucune dépêche.

Enfin, M. Amiot fait une distinction importante : les dépêches adressées à l'empereur n'étaient pas en chiffres, lorsqu'elles étaient écrites, elles étaient déchiffrées d'abord et n'étaient apportées qu'ensuite.

Nous arrivons enfin à la question essentielle, la capitale. Il faut l'avouer, les trois ou quatre auditeurs n'y comprennent rien; ils ne savent donc pas guider au milieu de ce dédale et sans faire un cours de télégraphie commerciale, bornons-nous aux lignes essentielles.

Le fait, le voici : Deux dépêches sont parties de Metz pour le quartier général; ces deux dépêches ont une importance exceptionnelle; elles arrivent pas. On sait que c'est le colonel Stoffel qui a pu le recevoir, si elles sont parties de Metz, l'accusation prend et soutient; elle est incrimine le colonel Stoffel d'avoir tourné les dépêches. Mais M. Amiot expose que toutes les dépêches passaient par lui. On voit quel est le résultat; s'il

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 4 novembre, 11 h. 10 soir.

La gauche a décidé aujourd'hui que si le gouvernement déposait la proposition de prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, la gauche formulera un amendement impliquant la consécration définitive de la forme républicaine.

Le groupe de l'Appel au peuple a décidé avant toute chose qu'il était inébranlable sur ses principes, et qu'il ne s'allierait à aucun groupe de droite ou de gauche, qu'il agirait en toutes circonstances au mieux des intérêts conservateurs.

La réunion a délibéré sur la proposition du centre gauche Christophle offrant de porter M. Eschassériaux comme vice-président, et M. Murat secrétaire, si les bonapartistes portaient M. Léon Say président.

La réunion a décidé que, accepter cette proposition, serait inféoder le groupe bonapartiste à la gauche et porter une atteinte directe aux opinions conservatrices, conséquemment, qu'elle devait repousser la proposition Christophle.

La réunion est disposée à proroger les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon de deux ou trois ans, mais non pas de dix ans.

Elle déposera, dans le cours de la discussion qui va s'ouvrir, une proposition tendant à soumettre la question de la constitution du gouvernement au pays, directement consulté.

Bourse. — Hausse; après Bourse, 92.40.

PROCÈS BAZAINE.

Trianon, 4 novembre, 2 h.

Le premier témoin appelé est le colonel Stoffel. Le colonel, chargé du service des renseignements, fut autorisé à demander au préfet de police Pietri deux agents qui furent Rabasse et Miès, qu'il chargea d'entrer en communication avec le maréchal Bazaine, en leur promettant 20 ou 25,000 francs.

Ce n'est pas le colonel Stoffel qui les aurait rappelés, mais bien un officier d'état-major dont il ne peut indiquer le nom.

M. le président fait ressortir ce qu'il y a d'étrange à ce qu'un officier inconnu adresse, au nom du colonel Stoffel, une dépêche à ces agents pour les faire revenir.

Le colonel reconnaît avoir vu les agents le 26 à Rethel, avoir reçu deux des papiers, mais il les a mis de côté pour les lire plus tard et il ne les a plus retrouvés.

M. le président fait ressortir ce que présente d'in vraisemblable la remise faite silencieusement par ces agents, de ces papiers qu'ils savaient, eux, venus de Metz, du général Coffinières et du maréchal Bazaine.

Sur tous les autres points le colonel Stoffel, pressé de questions, se retranche derrière la confusion de ses souvenirs.

M. le commissaire du gouvernement. — Il y a de grandes contradictions entre le témoignage que vient d'apporter ici le colonel Stoffel et les dépositions qu'il a faites dans l'instruction. Je demande la lecture de ces dernières.

3 heures.

M. le commissaire du gouvernement relève les contradictions entre la déposition écrite et le témoignage oral du colonel Stoffel.

Le colonel Stoffel demande à réfuter les calomnies dont il a été l'objet.

M. le président ne le lui permet pas. Un témoin ne doit ni discuter ni plaider, mais déposer.

Avant de se retirer, le colonel déclare qu'il n'a que mépris et dédain pour le général rapporteur, qui a calomnié l'armée.

On rappelle les agents. On lit leurs dépositions dans l'instruction.

FIN DE L'AUDIENCE.

Après une nouvelle addition de Rabasse et Miès, qui confirment avoir remis les dépêches à Stoffel et de nouvelles réponses de Stoffel déclarant avoir reçu les dépêches, mais les avoir mises de côté sans les regarder, le commissaire du gouvernement expose des conclusions se réservant d'exercer des poursuites contre le colonel Stoffel pour détournement de dépêches.

La séance est levée. La séance de demain s'ouvrira à une heure.

Paris, 5 novembre, 4 h. 50 mat.

On assurait dans plusieurs réunions hier soir, quoique l'ordre du jour de l'Assemblée porte seulement le tirage des bureaux et la fixation des travaux au lendemain, que le général Changarnier déposerait aussitôt après la lecture du message une proposition de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Le cabinet demanderait l'urgence. On parlait du dépôt de plusieurs projets importants, entre autres d'une loi sur la presse.

Rome, 4 novembre.

On effectue la vente aux enchères des biens ecclésiastiques de la province de Rome. On commence aujourd'hui de vendre à Viterbe.

Décrets expropriant quatre couvents pour cause d'utilité publique.

Madrid, 4 novembre.

La Gazette publie un décret qui met à la charge de l'Etat les frais des funérailles de M. Rios-Rosales. Le décret ordonne que ces funérailles auront lieu avec les honneurs attribués au président du congrès en exercice.

La Gazette publie aussi une loi et des règlements concernant le notariat.

Des avis de Cuba et de Porto-Rico portent que l'ordre a été troublé à Jerez-Caballeros par les volontaires,

mais qu'il est complètement rétabli. Les volontaires ont été désarmés. On assure que le gouvernement est résolu à appeler au service tous les jeunes gens valides de la réserve âgés de vingt ans.

On calcule que ces jeunes gens formeront un total de 130,000 hommes, y compris les 80,000 déjà appelés. M. Sagasta est malade et garde le lit.

Calcutta, 4 novembre.

Les dernières nouvelles relatives à la moisson dans quelques districts menacés de disette, sont plus favorables.

Frankfort, 4 novembre.

M. Lasker, candidat des nationaux libéraux, a été élu député aujourd'hui, par 212 voix contre 58.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES

De JOURNAL DE LYON

Paris, 4 novembre, 4 h. 50 soir.

Le maréchal lira lui-même son message jeudi.

Le ministre déposera une proposition de prorogation de dix ans et le droit de dissoudre la chambre au président.

M. Casimir Périer acceptera le ministère si tous les ministres sont changés et si la République est organisée.

VARIÉTÉS

LES COURSES

Les courses ont donné leur dernière représentation d'automne; nous voilà délivrés jusqu'à la venue des beaux jours de ces cohortes qu'on voit Paris se savoir pourquoi, uniquement parce qu'on lui fait croire que c'est bon genre.

Je ne veux pourtant pas médire de ces fêtes. Les courses sont encore, parmi les institutions contemporaines, ce qui réalise le plus complètement l'idéal de la démocratie.

Tous les rangs sont confondus et également courbés sous la suprématie du cheval.

Grandes dames et courtisanes, bourgeoises parvenues et fillet-tes en quête de parvenir, s'y donnent familièrement la réplique, dans cette comédie anciennement française qui a pour titre la mode, et dont le sous-titre de chaque acte est effronterie, ridicule, exagération.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'épilogue de cette pièce toujours nouvelle, quoique toujours la même et dont la vogue ne fluita qu'à veuille la consommation délavative des siècles, s'intitule: Sottise.

Le caïcott ou le commis de coiffier juché sur quelque localis fourbu y frôle fièrement la botte du noble clubiste, monté sur un purgang de cinq centis louis.

Enfin le portier, le garçon de café, le domestique, le garçon coiffeur, le trottin de la fleuriste, le clerc d'épicerie, le préposé aux portières et le collectionneur de bouts de cigares, viennent fraternellement accoupler leurs cent sous, voire leurs vingt francs, dans la caisse à poule ou cocodès et gommeux versent leurs paris emphatiques. Car tout se fait pour la main et la parade sur ce turf bienheureux, où l'argent lui-même prend des airs de grand seigneur tout à fait congruents. Il faut les entendre autour du poule cab; on se croirait volontiers à la cour du roi Grébus.

Dans leur bouche, mais non pas dans leur bourse, le devin devient or: *Dix sous* se prononce pistole et dans la liquidation, un louis se solde par un franc.

M. de Girardin, l'incomparable causeuse de nos beaux jours de jeunesse, a fait en cinquante mots le tableau des courses le plus vrai, le plus ressemblant, le plus aigre, enfin, qu'il soit possible de voir:

— Les courses étaient-elles belles? — Affreuses!

— Qu'y avez-vous vu? — Rien.

— Qu'y avait-il? — De la poussière.

— Et puis? — De la fumée.

— Mais il y avait de jolies femmes? — Il n'y avait pas de femmes.

— Comment pas de femmes? — Ce n'étaient pas des femmes.

— Qu'étaient-ce donc? — Des caricatures de Grandville.

Vous voyez que la peinture est toujours exacte.

Les modes changent, mais le ridicule reste immuable; il est éternel.

Enfin! nous voilà donc débarrassés pour un temps de ces affreuses hicoques du quartier de Choiseul et des cohues grouillantes et malpropres qui encombraient les trottoirs à la veille des courses, c'est-à-dire trois ou quatre fois par semaine pendant huit mois de l'année.

C'est la que, bon an mal an, quinze ou vingt mille jeunes cervelles, pour obéir à un stupide besoin de faux luxe et pour se donner un relief *ruoté* d'un *comme il faut* d'emprunt, vont s'offrir à risquer dans le pas d'un cheval, — c'est là que tous les pressés de jour espèrent trouver la fortune, — l'argent qu'ils semblent rougir d'avoir péniblement acquis par le travail.

Si l'on pouvait consulter les dossiers du parquet de la cour, on constaterait avec effroi le nombre étonnant d'abus de confiance et d'es-croqueries auxquels ces agaçons de poules ont donné lieu depuis une dizaine d'années.

Voilà juste cent ans que les courses de chevaux sont en vogue dans notre pays. C'est M. le comte d'Artois, depuis Charles X, qui en fut, dans sa jeunesse turbulente, le promoteur et le protagoniste. On ne songeait pas encore à cette époque à faire des courses, comme elle l'est devenue notre société d'encouragement, un moyen d'améliorer nos races de chevaux indigènes. Il n'y avait alors dans ce spectacle, comme il n'y a encore là, aujourd'hui, pour le commun des spectateurs, qu'une irrésistible passion de jeu et une envie malsaine de paillarder et de sacrifier à la mode.

Le comte d'Artois fit acheter à Londres, pour les courses de Fontainebleau de 1776, un coureur célèbre qu'il paya dix-sept cents louis, soit 40,800 fr. Mais comme il ne voulait pas que cette acquisition fût connue, dans la crainte d'éloigner les concurrents effrayés de la renommée d'un tel champion, il le fit amener secrètement dans ses écuries du faubourg et l'y tint couvert et masqué jusqu'au jour des courses. Il avait également engagé un jockey favori par de nombreuses victoires et sur l'adresse duquel il comptait pour gagner le prix.

On nommait alors jockey ce que nous appelons aujourd'hui jockey, sans doute à cause du nom de la partie de leur costume dont la couleur servait dès lors à les distinguer entre eux.

Il y avait des sommes fabuleuses engagées sur les principaux coureurs de cette course de Fontainebleau. Le duc de Chartres, — depuis Philippe-Egalité, — le duc de Lauzun avaient mis chacun cent mille livres entre les mains d'un notaire Clos-Dufresnoy et le comte d'Artois tenait tout. Il supplia le roi de don-

ner le bon exemple à sa cour et de parier pour lui.

— Allons, répondit Louis XVI, je le veux bien, puisque vous y tenez tant.

— Quelle somme dois-je inscrire au nom du roi, demanda le comte d'Artois triomphant?

— Ma foi, répondit le roi, j'irai bien jusqu'à un petit écu.

Cette réponse faillit être le coup de grâce des courses. Elles furent plusieurs années à s'en relever.

Le comte d'Artois s'était permis une petite tromperie aux courses de 1783, Beaumarchais introduisit, dans son *Mariage de Figaro*, une tirade contre les seigneurs qui soudoient les jockeys de leurs adversaires pour faire perdre leurs coureurs.

La censure coupa la phrase; mais elle courut tout Paris, et le coup porta dans toute sa force.

Le comte d'Artois, voyant tout contre lui, jugea prudent de rester quelque temps à l'écart.

Tout le poursuivait d'ailleurs en ce moment. La malignité publique faisait circuler dans le monde l'histoire des quatre teus.

On disait: Le roi épargne tout; La reine dépense tout; Le comte de Provence achète tout; Et le comte d'Artois mange tout; ALBERT DE LA FIZELIBÈRE.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 4 Novembre.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE, BRÉSIL, SUISE, BENGAL, CHINE, GAYON, JAPON, POIDS.

rarété du charbon et la hausse des salaires.

Ainsi d'une part, au mentation des besoins de la consommation, de l'autre réduction des forces productives.

Il est une chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

Il est une autre chose à remarquer, c'est que à mesure que les salaires des mineurs augmentent la durée des heures de travail diminue.

son et a fait ouvrir la porte du logement. La femme Chabeyron était étendue à terre, elle était morte, et sa mort paraissait remonter à deux ou trois jours.

Rien ne paraît dénoter un crime.

Signalons avec joie que depuis deux jours — c'est peut-être en l'honneur de la Saint-Gubert, patron des chasseurs, — le prix du hiber a diminué à Lyon.

Une belle perdrix ne coûte que 2 fr. ou 2 francs 25; un lièvre, de 5 à 6 fr.; une caille, 1 fr. 25; un lapin de garenne, 2 fr.; la douzaine de mauviettes, 2 fr. 50; les vanneaux, 75 cent.

C'est encore assez cher, mais enfin il y a un rabais notable dans les prix de ces jours passés.

Entendu, place Bellecour, vingt-quatre heures avant la déroute de la fusion: Premier légitimiste. — Vous savez, c'est le 5 qu'il vient: quel bonheur!

Deuxième légitimiste. — Le pain va diminuer, le vin ne coûtera que trois sous le litre, nous ne paierons plus d'impôts; on nous paiera notre journée comme si nous avions travaillé...

Troisième légitimiste. — Et dire que ces goux de républicains en profiteront!

La prétendue comète que tous les journaux annoncent depuis huit jours comme visible à l'orient avant le lever du soleil n'existe pas.

L'astre brillant que l'on peut admirer à cette heure matinale est tout simplement Vénus, qu'un observateur inexpérimenté n'aura pas reconnue, — ce qui est impardonnable.

Plusieurs personnes ont écrit à M. Flammarion pour lui avouer qu'elles ont cherché la dite comète, sur la foi des journaux, mais qu'elles ne l'ont pas trouvée, ce qui se comprend.

Il ne serait pas superflu de rectifier cette erreur dans l'intérêt de la vérité d'abord, ensuite pour éviter aux amateurs d'astronomie le désagrément de se lever inutilement à quatre heures du matin.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — On nous assure que la brochure intitulée: HENRI V, son règne, SA MORT, par M. Auguste Cabrol, a été saisie samedi, par ordre de M. le général commandant le 10^e corps d'armée et l'état de siège à Marseille.

YAR. — On écrit de Toulon que l'arsenal maritime, dont la corderie a été brûlée il y a quelque temps, vient de courir un nouveau danger.

Samedi dernier, le feu s'est déclaré dans la manutention à vapeur et n'a pas tardé à prendre des proportions considérables. Le mistral soufflant avec violence attisait l'incendie et en projetait les flammes dans toute la partie de l'arsenal placée sous le vent. Sur ce point, tout était à craindre. Heureusement de prompts secours sont arrivés.

Le feu, circonscrit dans son foyer et attaqué avec vigueur, a fini par être maîtrisé. Demain nous donnerons des détails plus complets sur ce sinistre.

Répetitions et leçons particulières par de licenciés: préparation aux deux baccalauréats, aux écoles spéciales, au volontariat.

Se faire inscrire au cabinet de M. Nogues, ingénieur civil, rue de Jussieu, 3, Lyon.

Le Journal officiel publie la nomination de M. Blanc comme juge suppléant au tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Neyron de Saint-Julien qui est nommé juge suppléant à Saint-Etienne.

